

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance automobile couvre la responsabilité civile de l'Assuré. Selon le type de véhicule, la couverture peut être complétée par une protection des dommages aux véhicules (incendie, bris de glaces, vol, ...), une protection juridique, une couverture invalidité / décès en cas d'accident de la circulation, une assistance en cas d'accident, une assistance en cas de panne, une assistance aux personnes, l'octroi d'un véhicule de remplacement. L'assistance aux camions est incluse dès lors que le véhicule assuré est couvert en cas de dégâts matériels et a un usage de transport de marchandises pour le compte d'autrui.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couverture de base

- ✓ Responsabilité civile

Couvertures optionnelles indissociables de la couverture de base et accordées quel que soit le type de véhicule

- Incendie
- Bris de glaces
- Vol
- Dégâts matériels au véhicule
- Protection juridique
- Protection juridique Plus
- Marchandises transportées pour compte propre

Couvertures optionnelles indissociables de la couverture de base et accordées pour les véhicules de catégorie stataulux 11 à 17 et 31 à 37

- Individuelle circulation
- Sécurité du conducteur
- Première assistance 24h/24
- Assistance Plus 24h/24 couvrant l'accident, la panne et l'assistance aux personnes
- Véhicule de remplacement (en cas de sinistre non immobilisant)

Couverture optionnelle réservée aux flottes de véhicules de catégorie stataulux 51 à 54 et assurés en Casco complète

- Truck Assistance

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés alors que le conducteur se trouve dans un état alcoolique supérieur au taux fixé par la législation ou par la prise de substances hallucinogènes, drogue, stupéfiant ou qu'il refuse de se soumettre à un contrôle suite à un accident, ou lorsque le conducteur n'a pas de permis de conduire valable
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages se rattachant à une mesure de réquisition par une force militaire ou de police, par des combattants réguliers ou irréguliers

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.

Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les événements provoqués par suicide ou tentative de suicide de l'Assuré en cas de mise en jeu des garanties couvrant la sécurité du conducteur ou l'assistance
- ! Les prestations d'assistance garanties mais non délivrées pour cause de force majeure
- ! Le véhicule donné en location
- ! Transport rémunéré de personnes
- ! La disparition, la destruction ou la détérioration du véhicule et de ses accessoires à la suite d'un détournement, d'un abus de confiance ou d'une escroquerie, de la part du preneur d'assurance, de l'Assuré ou de l'utilisateur habituel

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.

Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties responsabilité civile, protection juridique, Première assistance ou Assistance Plus sont acquises sur les pays de la carte verte, en vertu de l'accord conclu en date du 30 mai 2002 entre les bureaux nationaux d'assurance et le bureau Luxembourgeois
- ✓ L'assistance Plus 24h/24 couvre l'assistance aux personnes dans le monde entier
- ✓ Le véhicule de remplacement est acquis au Grand-Duché de Luxembourg
- ✓ Les garanties couvrant les dommages au véhicule ou la protection juridique Plus sont acquises dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Islande, Maroc, Norvège, Suisse, Tunisie, Turquie, Monténégro, Serbie, les principautés d'Andorre et de Monaco, la Cité du Vatican, le Liechtenstein et Saint-Marin. Pour Chypre et la Serbie, il y a limitation de l'assurance aux régions couvertes par la garantie responsabilité civile et inventoriées sur la carte verte



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - ne pas procéder ou faire procéder à des réparations avant vérification par la Compagnie ou accord de cette dernière



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.